



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/216/Add.1  
29 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 121 de l'ordre du jour provisoire\*

### PLAN DES CONFÉRENCES

Organes subsidiaires autorisés à se réunir ailleurs qu'à leur siège, conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Additif

U. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

1. Conformément au plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été prié d'organiser au cours de la Décennie des séminaires qui se tiendraient alternativement dans les régions des Caraïbes et du Pacifique où se trouvent la plupart des territoires coloniaux. On a estimé que le Comité spécial pourrait ainsi avoir accès à des informations directes sur les territoires et entendre les vues de leurs représentants, ainsi que des États et des organisations de ces régions.

2. La nécessité de tels séminaires s'explique par le fait que certaines puissances administrantes n'apportent pas leur coopération officielle et refusent d'inviter les Nations Unies à envoyer des missions de visite dans ces territoires. Le Comité spécial a déclaré à maintes reprises qu'il serait prêt à revoir le rôle des séminaires une fois que les puissances administrantes accepteraient de s'exécuter.

---

\* A/52/150.

3. En 1997, le Comité spécial a accordé une attention plus poussée à la question qu'elle a discutée officieusement avec les puissances administrantes, c'est-à-dire les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La résolution 51/224 que l'Assemblée générale a adoptée le 27 mars 1987 sans la mettre aux voix contient un accord à ce sujet. Le Comité spécial a également discuté cette question de manière approfondie en se fondant sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/486), la présentation qu'a faite à la réunion du Comité spécial le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, son propre rapport sur la question (A/AC.109/2085), ainsi que la lettre que le Président du Comité spécial a adressée au Secrétaire général (A/52/220).

4. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne indiquait clairement qu'il n'y avait eu aucune irrégularité financière ni utilisation malavisée des fonds. Toutefois, le Comité spécial a estimé que certaines des conclusions erronées contenues dans le rapport auraient pu être évitées; le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne s'est engagé à tenir compte des préoccupations du Comité spécial. Après avoir réexaminé la question des séminaires, ce dernier a estimé qu'il restait une composante essentielle de ses travaux.

-----